

Annexes

Volume 17, Number 5 (101), September–October 1975

Rapport du tribunal de la culture

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/30965ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (print)

1923-0915 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

(1975). Annexes. *Liberté*, 17(5), 70–85.

Annexes

Annexe I

Le Ministère des affaires culturelles du Québec fut fondé sous l'impulsion de Georges-Emile Lapalme en 1961. Le 3 septembre 1964, M. Lapalme démissionnait de son poste de ministre des affaires culturelles aussi bien que de son poste de député. Il quittait la politique. Il avait envoyé au premier ministre Jean Lesage une lettre rageuse qui est fort significative du peu d'importance des affaires culturelles au sein du gouvernement québécois. Dans cette lettre, ce qui apparaît, ce sont peut-être déjà les racines du mal qui rongent encore le MAC, et que les témoignages recueillis par le GRESC et le Tribunal de la Culture ne feraient que confirmer, onze ans plus tard. Cette lettre a d'abord paru dans le Tome III des Mémoires de Georges-Emile Lapalme, aux éditions Leméac.

Québec, le 3 septembre 1964

L'honorable Jean Lesage, C.R.

Premier ministre de la province

Hôtel du gouvernement — QUEBEC

Monsieur le Premier ministre,

La présente, pour donner une idée précise et exacte de ce que j'ai à dire, devrait contenir des statistiques détaillées et complètes. A cause de leur nombre, je me contente de donner quelques exemples.

Depuis un an que je suis débarrassé de l'administration de la justice, j'ai donné tout mon temps, c'est-à-dire sept jours

par semaine, aux Affaires culturelles, en exceptant quatre semaines en Europe au cours de deux voyages. A ce sujet toutefois je dois dire que sur quatre semaines, j'en ai donné deux à Paris aux besoins de mon ministère.

A mon bureau de Québec comme à ma maison de Montréal, le samedi et le dimanche, j'ai reçu soit des délégations, soit des personnes venues individuellement exposer leur cas ou celui de leur groupe. Durant les fins de semaine, je suis allé voir sur place le fonctionnement de divers organismes, qu'il s'agisse des Jeunesses Musicales au Mont Orford, des Grands Ballets canadiens à Montréal ou des coulisses d'un théâtre dont la troupe répétait.

De leur côté, MM. Guy Frégault, Guy Beaulne, Wilfrid Pelletier, Romuald Miville-Deschênes, spécialistes dans leur discipline respective, faisaient enquête, se rendaient sur place, étudiaient les dossiers et faisaient leurs recommandations qui étaient ensuite discutées par toute la Direction générale des arts et des lettres en présence du sous-ministre et quelquefois en ma présence. Malgré leurs recommandations positives, il m'est arrivé assez souvent de dire non. J'ajouterai que de mon propre chef j'ai refusé d'envoyer, soit à la Direction générale, soit à la Trésorerie, des demandes sans nombre que j'avais reçues personnellement.

Ce droit de refuser il m'est accordé totalement et intégralement. Le droit d'accepter m'est refusé.

Puisque je suis seul juge quand il s'agit de refuser, c'est-à-dire quand il s'agit de causer des dommages possibles à des personnes qui normalement auraient droit à des subventions, je n'ai de comptes à rendre à personne. C'est le seul droit d'ailleurs que vous m'ayez laissé. Mais quand il s'agit d'accepter, alors qu'aucun dommage ne sera causé, même si je me trompe, je n'ai plus aucun droit.

Dans les circonstances, à quoi cela sert-il d'avoir des spécialistes qui sont venus à nous parce qu'ils avaient la foi? A quoi cela sert-il de les faire travailler pour un salaire dérisoire? Il suffira que Dolbec ou le Conseil de la Trésorerie, après cinq minutes d'études, dise non. Plutôt que d'écouter les conseillers du ministère, on s'en va demander l'opinion de

gens qui ne vivent pas les problèmes en cause.

Je sais ce qu'est le Salon du Livre de Montréal ; je l'ai vu moi-même chaque année ; j'ai passé des heures et des heures avec ses dirigeants. Nous avons réduit sa demande au ministère à \$32,000. La Trésorerie a dit : \$25,000.

La Société des écrivains demandait une somme que nous avons réduite à \$3,200. Le contrôleur a dit : \$2,000.

Nous avons recommandé \$8,000 pour les Petits Chanteurs du Mont-Royal. On a répondu : \$5,000.

Nous avons réduit à \$60,000 la demande des Grands Ballets Canadiens. La Trésorerie a dit : \$40,000.

Nous avons demandé \$3,500 pour les Concerts de l'île d'Orléans. Le contrôleur a mis une note disant que l'an prochain ce serait réduit à \$2,000.

Nous avons recommandé \$10,000 pour la société Pro Musica. Nos informations sont que nous aurons \$5,000.

Nous avons fait étudier par un jury les bourses de l'Aide à la création et à la recherche. La Trésorerie a passé outre et a refusé certains noms.

Nous avons présenté nos demandes de subventions au théâtre depuis des mois. Nous n'avons pas encore de réponse.

J'en passe. Je me contente de citer les cas qui me viennent à la mémoire.

Dans les circonstances, je me demande bien pourquoi je perds mon temps ici. Le premier philistin venu est censé en connaître plus que nous tous. Ai-je besoin de vous rappeler la lettre étonnante que vous m'avez envoyée au sujet de la demande que nous avait faite le Haut Commissaire de Grande-Bretagne pour notre participation au Festival de Londres ?

Le ministère des Affaires culturelles ne peut, sans justification, continuer à exister. Il n'est pas nécessaire d'avoir un ministre dont les pouvoirs sont réduits absolument à zéro et qui ne peut signer à coup sûr une réquisition de \$1,000, alors que sa signature auprès d'une banque serait acceptée pour une somme infiniment supérieure.

Je me demande bien comment les choses peuvent marcher ailleurs, principalement dans le cas des bourses de l'éducation, alors que ce ministère me répond immédiatement

qu'une demande de bourse est acceptée. Ici rien de tel n'est permis.

Il y a jusqu'à cette défense de publier la liste des quelques subventions que nous avons, alors que l'Education, l'Agriculture, la Santé publient des listes qui représentent des millions et dont le montant total est plus élevé que tout notre budget.

Pour ma part, considérant que je n'ai pas à aller m'expliquer devant un fonctionnaire ignare, mais que c'est à lui de venir s'expliquer devant moi, je crois que le temps est venu de cesser d'user ce qui me reste d'énergie dans de la paperasse qui d'ailleurs traîne pendant des mois et des mois avant de revenir devant moi pour m'apprendre que j'ai travaillé pour rien.

Dans les circonstances, je donne donc suite à ma lettre de démission d'il y a un an et je quitte la politique, c'est-à-dire le ministère et mon poste de député.

Georges-Emile Lapalme

Annexe II

Parmi les témoins entendus par le GRESC, il n'y avait qu'un seul ancien fonctionnaire du MAC, M. Pierre Mayrand, qui fut pendant plusieurs années au service des monuments historiques du Ministère.

Son témoignage prenait, de ce fait, une importance particulière. Aussi le publions-nous intégralement en annexe au rapport, en sus de ses recommandations en vue d'un meilleur fonctionnement du Service des monuments historiques.

Cheminement critique

J'ai été formé comme Historien de l'Art à l'école traditionnelle française, et initié à l'Inventaire des richesses artistiques par M. André Chastel, Professeur en Sorbonne, et Membre de la Commission française (1958-1963).

Engagé comme chercheur au Projet de Louisbourg, je découvris l'intérêt et l'originalité des programmes d'architecture et d'urbanisme en Amérique française, sous le Régime français. Je me rendis également compte du manque de méthodes propres à la restauration de nos monuments, et du manque de formation de nos techniciens.

La restauration de Louisbourg laissant peu de place aux initiatives des francophones, je fus mandaté par le Ministère des Affaires culturelles (Aide à la Création) pour entreprendre des recherches sur les relations de notre architecture publique avec la France, et une enquête sur l'organisation des services des monuments historiques en France. Ce mandat fut élargi à la prise de contact avec les organismes internationaux tels que l'ICOMOS (La Commission internationale des Monuments et des Sites).

Dès mon retour je fus officieusement chargé comme Conseiller technique de la réorganisation du Service des Monuments Historiques — jusqu'alors dirigé par Sylvio Dumas — et plus particulièrement du dossier de la Place Royale de Québec. Je soumis un rapport démontrant les dimensions et perspectives réelles du Projet, et dont les objectifs seraient :

a) Servir de champs d'expérimentation pour l'élaboration des critères et des méthodes de restauration au Québec ;

b) Servir de centre de formation pour nos techniciens ;

c) Servir de modèle d'organisation pour le Service des Monuments historiques ;

d) Faire valoir le caractère exemplaire de cette restauration aux yeux du public et du gouvernement afin de permettre le déblocage de crédits suffisants pour une action concrète et planifiée à l'échelle de la Province ;

e) Attirer l'attention internationale sur le Projet afin de permettre au Québec de participer aux organismes internationaux de façon souveraine, et de faire éventuellement reconnaître à l'ensemble de la Place

Royale étendu à toute la vieille ville de Québec le statut de bien universel ;

f) Entreprendre des mécanismes de consultation et de coopération entre différents ministères concernés en particulier le Tourisme.

En fait l'objectif premier du rapport dans l'esprit de M. Guy Frégault (Sous-Ministre), et d'autres personnages était (a) De discréditer le projet de la firme Robitaille élaboré sous l'ancien gouvernement, (b) d'accaparer tous les pouvoirs conférés au profit du Ministère des Affaires culturelles et (c) la désignation d'un architecte acquis aux vues des promoteurs du Projet et dont les décisions seraient automatiquement sanctionnées par le Comité Consultatif de la Place Royale de Québec, créé par arrêté en conseil, et qui ne devait pratiquement jamais siéger.

Entre-temps l'on créait les contrôles nécessaires à la vaste opération financière d'immobilisation et des expropriations qui devaient s'ensuivre : La nomination d'un Directeur des Monuments historiques, ancien comptable de compagnie (P.-H. Roy, aujourd'hui coordonnateur du Projet de la Place Royale), la mise sur pied d'un Comité juridique, l'affectation de l'architecte Pierre Cantin de Montréal, ami du Ministre Tremblay pour l'aménagement de l'Hôtel Chevalier comme officine de la Place Royale.

Parallèlement à la Place Royale dont la restauration était déjà compromise par les conflits d'intérêt et de juridiction, j'entrepris (a) une recherche systématique sur la Place Royale et la Côte de Beaupré avec l'aide d'étudiants (b) l'inventaire systématique de la Côte de Beaupré en regroupant les trois écoles d'architecture de la Province à l'intérieur d'un projet unique et coordonné (c) l'encouragement à la formation du personnel (d) des consultations auprès du Ministère du Tourisme pour la mise en circuit de nos arrondissements (e) une campagne d'information et de promotion par les média et en organisant une exposition sur la Place Royale de Québec (f) la participation du Québec à la fondation de l'association Nord-Américaine « Association for Preservation Technology » (g) une mission d'information en

France afin de soumettre nos critères à l'évaluation d'experts internationaux, et de préparer la participation du Québec aux organismes internationaux (h) enfin des tentatives d'étendre nos critères d'intervention aux catégories moins favorisées de la population en milieu urbain et rural sans obligation financière de leur part et à condition de leur maintien dans les édifices rénovés, le 40% jouant normalement en faveur des propriétaires aisés et des architectes chargés de ces restaurations.

Après le décès du Premier Ministre, Daniel Johnson, ces politiques furent jugées trop progressistes et nationalistes par J.-N. Tremblay lui-même et je fis l'objet de tracasseries systématiques de la part du Bureau du Ministre, le retrait par exemple de ma participation à la Commission des Monuments historiques, et je fus contraint de démissionner, à peu près dans des circonstances identiques à celles de Jean Trudel, Conservateur de l'art traditionnel au Musée du Québec.

J'adoptai l'Université du Québec, par définition ouverte sur le milieu, comme plate-forme d'action critique et de formation, en instituant un programme d'études en Patrimoine National où devaient se former en quatre ans (1969-1973) plusieurs de nos techniciens au service des monuments historiques au Provincial et au Fédéral.

Le but poursuivi était une critique permanente du système érigé en pédagogie et remplissant les fonctions d'un conseil de surveillance doté d'une structure organisationnelle souple et décentralisée — souvent en collaboration avec d'autres institutions publiques et privées — dont le fondement était l'information et la formation.

Encore une fois ces idées furent jugées peu compatibles avec la démarche universitaire, et mon contrat n'était pas renouvelé en juin 1973.

Je conclus de mon expérience :

QUATORZE ANNEES D'APPRENTISSAGE DANS LA RESTAURATION AU QUEBEC après quarante années de restauration folklorique ;

UNE ORGANISATION AUJOURD'HUI REGROU-

PEE SOUS LA DIRECTION DU PATRIMOINE présidée par un bureau d'affaires concerné strictement par les ventes du produit culturel et non sa rentabilité humaine et nationale ;

UN ENGOUEMENT SANS PRECEDENT POUR LES MAISONS ANCIENNES et des destructions sans précédent ;

UNE ORGANISATION PLETHORIQUE gardant le secret absolu sur ses opérations et sur ses politiques ;

UNE INFORMATION PUBLIQUE INEXISTANTE et des comptes rendus officiels dérisoires ;

DES RAPPORTS PLUS QU'AMBIGUS AVEC LE GOUVERNEMENT FEDERAL dans un domaine de notre compétence exclusive ;

et proposerais :

UN DEBAT PUBLIC IMPLIQUANT DES REPRESENTANTS DE TOUS LES SERVICES CONCERNES ;

LA PUBLICATION D'UN RAPPORT SUR LES RELATIONS FEDERALES-PROVINCIALES, sur LA PLACE ROYALE, sur la PERSONNALITE DU QUEBEC A L'ETRANGER, sur les AVANTAGES CULTURELS DES INTERVENTIONS POUR LA POPULATION EN GENERAL.

Recommandations

A. Exercice de la

souveraineté culturelle

1. Prise en charge immédiate et non équivoque de tout le patrimoine culturel québécois par les ministères concernés, et exercice d'une juridiction exclusive, inaliénable.
2. Rapatriement des sommes appartenant au contribuable québécois pour les programmes de restauration et d'accessibilité.
3. Participation québécoise souveraine à l'intérieur des organismes internationaux de la culture, et sa présence active afin de faire valoir notre patrimoine et les réalisations québécoises.

B. Démocratisation

1. Abolition de la Commission des Biens culturels dans sa composition actuelle et son remplacement par des mécanismes de consultation et de décision représentatifs de toutes les couches de la population et de toutes les régions.
2. Maintien des populations dans les zones restaurées avec avantages fiscaux.
3. Octrois spéciaux aux propriétaires désavantagés financièrement et limites d'octrois aux propriétaires avantagés.
4. Divulgarion des politiques et des critères de restauration, en commençant par le caractère français.

C. Accessibilité

1. Accessibilité obligatoire des bâtiments et des sites classés ayant bénéficié de subventions publiques.
2. Création d'un réseau national d'affiches et d'indications routières.

Annexe III

La notion de souveraineté culturelle n'est pas nouvelle au Québec. Déjà, en 1966, dans un Livre Blanc préparé sous le règne de Pierre Laporte au MAC, le gouvernement Lesage en avait donné les grandes lignes. En janvier 1973, le rapport De Grand-pré sur « la distribution des périodiques et des livres de poche au Québec » reprenait des extraits du Livre Blanc sur le sujet et en développait quelques idées appliquées au domaine précis des périodiques et livres de poche étrangers au Québec.

Voici donc les sept pages du rapport De Grand-pré qui touchent la souveraineté culturelle et l'intervention de l'Etat québécois en cette matière.
(La numérotation est celle du rapport)

A) PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE LANGUE ET DE CULTURE

5 — La culture au sens individuel et au sens anthropologique

Il importe d'introduire deux grands ordres de distinctions par rapport à la culture : Il faut d'abord distinguer un sens individuel du mot (comme lorsque l'on parle de culture intellectuelle ou artistique) et un sens collectif :

a) Nous n'aurons pas à nous attarder longuement à l'examen des conséquences sur la *culture individuelle* — la culture prise au sens de vie de l'esprit, d'une qualité intellectuelle ou esthétique — du système actuel de distribution des périodiques et livres de poche. Ce que nous en pourrions dire aboutirait à des recommandations d'un caractère très général en vue d'une action à long terme qui serait de l'ordre de l'éducation lente, d'une politique de la langue à portée socio-économique, d'une action au niveau individuel par l'affermissement ou les transformations des habitudes intellectuelles : toutes réflexions qui n'apporteraient aucun élément capital aux conclusions et aux recommandations qu'il nous faut tirer, dans l'immédiat et pour l'immédiat, d'une analyse globale de la situation.

b) C'est la culture au sens *anthropologique* qui est principalement en cause lorsqu'il nous apparaît que la situation en est d'une urgence telle qu'elle pourrait justifier une intervention des pouvoirs publics. Il s'agit de protéger des libertés publiques. C'est sur la culture entendue au sens d'une « civilisation déterminée », notion englobant la langue, les systèmes de valeurs et les institutions formant le patrimoine d'une société, et c'est à partir des responsabilités exclusives du gouvernement du Québec à l'égard de la culture québécoise ainsi entendue, qu'il faut examiner les conséquences des phénomènes que nous avons décrits dans la distribution des périodiques.

Ce premier ordre de distinctions amène corollairement à en formuler une autre à propos de la culture prise au sens

anthropologique ou collectif, dans notre contexte ; il importe en effet de distinguer :

a) les responsabilités du gouvernement — parallèles à celles qui ont justifié, pour des motifs culturels, les interventions du gouvernement ontarien et du gouvernement fédéral — à l'égard des droits à l'affirmation de l'identité canadienne (les intéressés sont alors les Canadiens anglais du Québec eux-mêmes), face à la puissante influence américaine dans l'édition et la distribution des imprimés ;

b) les responsabilités propres et exclusives du gouvernement du Québec à l'égard de la culture et de la langue de la majorité québécoise.

6 — Le rôle de l'Etat quant à la culture

Ce dernier point est fondamental. Les responsabilités de l'Etat québécois quant à la culture est un sujet qui dépasse sans doute en portée le mandat du présent comité de recherche ; il lui est cependant intimement lié. Que l'on parle cinéma, disque, radio-télévision, imprimés, ou de toute autre technique de diffusion populaire de la culture, on retrouve la même problématique fondamentale et les implications quant aux responsabilités normales de l'Etat dans ces secteurs se fondent sur un même ensemble de considérations. Aussi convient-il ici de rappeler que les résultats d'une réflexion de groupe sur ce sujet ont été consignés dans l'introduction du projet du Livre blanc du ministère des Affaires culturelles en 1966 ; il pourra être opportun, en particulier, sur quelques points qui rejoignent les problèmes abordés dans la présente enquête, de citer quelques passages de ce document où sont évoqués la culture dite « de masse », le concept de « culture nationale », de même que le péril dans lequel vit cette culture nationale au Québec, — péril justifiant, comme en peu de pays, l'intervention, en ce domaine, des pouvoirs publics.

7 — Culture « de masse »

« Retenons, dit ce texte, une troisième acception toute récente, du mot culture (après le sens individuel et le sens

anthropologique, fondamentaux, que nous avons précédemment distingués), consécutive au phénomène qu'a suscité dans les sociétés contemporaines l'utilisation des techniques de communication et de diffusion de la parole et de l'image telles que le disque, le cinéma, la radio, la télévision. A côté de leur évident aspect positif et de virtualités que l'on n'est même pas encore en mesure d'apprécier, ces techniques, surtout dans le milieu nord-américain, présentent des aspects périlleux : une culture stéréotypée voisine du divertissement, conçue à l'échelle internationale et tributaire de fins commerciales, peut, en se substituant tant bien que mal à ce qui devrait étancher une soif réelle et profonde, devenir une pseudo-culture, quand ce n'est pas une « anti-culture ». En tout état de cause, ces nouvelles techniques de diffusion ont transformé les goûts et la mentalité des ensembles humains en proposant à leur curiosité des sensations, des notions et des mythologies nouvelles. Aux cultures nationales, elles ont ajouté sinon tout à fait un nouveau type de culture, du moins des voies de diffusion telles que s'en trouvent parfois contestées, déséquilibrées et appauvries certaines formes du goût, de la réflexion ou du jugement. Utilisées avec talent et originalité, elles peuvent devenir de puissants facteurs de progrès.

8 — Culture nationale

« Enfin, la distinction qu'il est possible d'établir entre culture universelle et culture nationale recoupe assez exactement les énoncés précédents. La culture universelle désigne la somme de l'acquis et des efforts de l'humanité, passée et présente, en matière d'art et de pensée. Une culture nationale est faite des forces affectives et des rationalisations qui, en un lieu donné, modèlent l'esprit de l'enfant et gardent vivant, chez l'adulte, un sentiment d'appartenance, d'identité et de continuité : langue maternelle, milieu de formation, usages, histoire, art, littérature, musique, science et folklore de son pays ou de sa région, conscience de partager au sein du groupe un destin commun. Il ressort de cet aspect à la fois universel et national de la culture qu'une politique culturelle doit tenir compte d'une double série d'exigences. Sous

l'un et l'autre aspect, il y a inévitablement un conditionnement de l'individu et du groupe à la fois par le patrimoine reçu et par les tendances nouvelles que dessine le « moment d'histoire » que l'on est à vivre. Aujourd'hui plus que jamais, une politique culturelle nationale est obligée de s'ouvrir aux fins humanistes et universelles de toute pensée, de toute inspiration et de tout art vraiment créateurs, et elle y contribue précisément par la richesse, l'élan, l'abondance du tempérament et des ressources spirituelles autochtones. Une société qui, pour une raison ou une autre, perdrait son caractère distinctif, soit en négligeant ses valeurs propres, soit en se laissant assimiler ou encore en ne vivant que d'emprunts et d'imitations serviles, verrait rapidement se tarir ses sources créatrices. En revanche, une société qui ne concevrait sa politique culturelle que dans un parti-pris de repli sur soi, ne pourrait que régresser, comme prisonnière à l'intérieur de ses propres murs.

9 — Le droit à la culture dans ses divers sens

« Il ressort des distinctions (précédemment établies) que la responsabilité de l'Etat prendra des formes différentes selon qu'il s'agit de l'acquisition de la culture par l'individu ou de l'enrichissement de la culture nationale, de la stimulation des oeuvres individuelles de création et de leur diffusion, particulièrement par l'intermédiaire des techniques de masse. (Ces diverses responsabilités reposent sur le postulat suivant :) Tout individu a droit à la culture. Ce droit est de plus en plus reconnu et il a été affirmé péremptoirement dans la « Déclaration universelle des Droits de l'homme » votée par la IIe Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1948. L'article 27 de cette Déclaration établit que : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ».

10 — Diffusion, décentralisation et démocratisation

(Les responsabilités de l'Etat quant à la culture s'appliquent, au-delà de la simple protection, à son expansion, à

sa diffusion, aux échanges qui la fécondent.) « Dans le secteur de la diffusion, d'où dérive la consommation culturelle, la fonction de l'Etat consistera à « servir de courroie de transmission » (Charles Dollot). Cette responsabilité est délicate, car elle implique une politique de l'Etat touchant les techniques de communication au sein des masses. S'il existe ici un critère général, ce doit être que l'Etat rende possible, sinon facile, dans les divers secteurs géographiques et sociaux de la communauté, l'accès à toutes les formes de la culture. »

11 — L'Etat préservateur et catalyseur

« Qu'il s'agisse de création ou de diffusion, deux grandes normes, semble-t-il, peuvent inspirer l'intervention de l'Etat : 1) Dans tous les domaines où, grâce à l'initiative individuelle ou collective, existent des organismes viables, l'Etat doit en principe s'en tenir à un rôle d'aide ou d'encouragement. Il ne doit en aucun cas supplanter, restreindre ou compromettre les élans originaux ; 2) Dans les domaines où les besoins sont manifestes mais où il n'existe aucun organisme répondant convenablement à ces besoins, l'Etat doit lui-même, eu égard au bien commun, ou provoquer des initiatives privées, ou assumer directement des responsabilités institutionnelles. Aussi bien, l'Etat ne devra pas hésiter à corriger des structures existantes qui, de toute évidence, constituent des entraves à la diffusion des oeuvres originales, et même à se substituer à ces structures lorsque cela devient nécessaire. (...) Bref, l'Etat est préservateur de ce qui existe et catalyseur de ce qui se crée en matière de culture. »

12 — Problèmes propres au Québec

« Le Québec est le foyer national d'un peuple (...) qui se trouve réduit, de nos jours, au point de vue numérique, à un groupe extrêmement restreint : il ne forme effectivement que 3% de l'immense masse anglophone du continent. Parce qu'il a été si longtemps isolé et qu'il n'est plus qu'une minorité — de plus en plus intégrée du point de vue commercial et industriel à l'ensemble de ce continent, — le peuple canadien-français, en tant que groupe culturel, pourrait bien, sans un sérieux redressement, être voué à une mort

lente. Mais la tâche de restauration est d'une telle ampleur qu'elle exige l'intervention ferme et éclairée du seul gouvernement que ce peuple tienne vraiment en main, le gouvernement du Québec. Il s'agit en effet de la préservation — dans une optique dynamique — d'une identité culturelle, et cette oeuvre ne peut être entreprise que par le gouvernement dans lequel le peuple se reconnaît pleinement. Ce gouvernement, c'est celui du Québec. »

13 — Facteurs internes de désintégration

« Les influences extérieures sont d'autant plus actives que la personnalité collective du Québec francophone est en phase de rupture. La puissance des influences extérieures se trouve décuplée par les techniques modernes de diffusion : radio, cinéma, télévision, presse... Comme tels, et dans la mesure où ils agiraient à l'intérieur d'une collectivité homogène, parvenue à son plein épanouissement politique, économique et culturel, ces moyens de communication pourraient être des facteurs d'homogénéisation des systèmes de valeurs. Ces moyens de diffusion ne sont pas, en eux-mêmes, une menace pour les sociétés solidement assises. Au Québec, malheureusement, cet optimisme à longue échéance n'a pas sa place, pour la bonne raison que la personnalité collective des Canadiens français s'effondre sous l'action des facteurs internes suivants : processus d'industrialisation et d'urbanisation très poussés ; prise en charge de ce progrès par une minorité anglophone ; et, par voie de conséquence, détérioration de la langue et rétrécissement du champ d'utilisation du français. »

14 — Une responsabilité exclusive du gouvernement québécois

« Un monde qui s'industrialise, qui sort de l'autarcie rurale pour se tourner vers le commerce, s'ouvre du même coup aux autres sociétés. A la structure des échanges techniques, commerciaux et financiers se superpose un processus d'échanges de valeurs culturelles. Lorsque les échanges qui sont à la source du dynamisme économique se font à sens unique, comme c'est le cas au Québec, il y a grand risque qu'il en

soit ainsi pour les valeurs culturelles. Nous ne voyons guère comment les Canadiens français pourront retrouver un nouvel équilibre, c'est-à-dire une identité nationale spécifique, enrichie par rapport à celle du passé, sans une action vigoureuse de l'Etat dans le domaine culturel. Le processus spontané qui est déjà en cours à cause de la passivité de l'Etat du Québec est celui d'un effritement rapide de la culture nationale, sans solution de remplacement et encore moins de dépassement. »

Annexe IV

GRESC

Groupe de Recherche sur la Souveraineté Culturelle.

Si vous êtes satisfait de la politique culturelle du gouvernement Bourassa, tant mieux pour vous.

Sinon, faites votre part pour que le GRESC et le tribunal de la culture, présidé par M. Marcel Rioux, puisse éponger son déficit.

Donnez généreusement !

Bulletin de souscription

D'accord avec les objectifs du GRESC et du tribunal de la culture, voici ma contribution à la campagne de souscription du GRESC.

Nom

Adresse

Montant de la contribution

GRESC
B.P. 149, Station "N"
Montréal, Québec
(514) 866-1269
